

Paris le 19 juin 2009

Le Directeur des Ressources Humaines
à
Mesdames et Messieurs les directeurs d'UFR,
Mesdames et Messieurs les responsables administratifs,

Objet : Campagne d'attribution de la Prime d'Excellence Scientifique (antérieurement nommée Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche) - Année 2009

Les responsabilités et compétences élargies invitent les universités à organiser elles-mêmes la procédure d'attribution des « Primes d'Excellence Scientifique », qui remplacent les Primes d'Encadrement Doctoral et de Recherche (voir circulaire de la DGESIP du 18 juin 2009 ci-jointe).

Récemment la Ministre, à la demande d'ailleurs de certains présidents d'université (dont celui de Paris Diderot), a offert aux universités qui le souhaitent la possibilité de choisir de faire gérer en 2009 l'attribution des Primes d'Excellence par les instances nationales, comme c'était le cas par le passé pour les PEDR. Les universités passées récemment aux responsabilités et aux compétences élargies ont donc le choix entre une procédure locale, impliquant la mise en place d'une procédure d'évaluation entièrement organisée dans notre université, et une procédure nationale reconstituée.

L'université Paris Diderot pourrait décider de s'en remettre cette année pour cette campagne d'attribution des primes d'Excellence aux instances nationales. C'est le souhait du président. Cette proposition sera soumise au conseil d'administration. Au delà de toute opinion politique sur une question sensible, nombreux sont ceux qui estiment que le travail important demandé aux personnels et aux conseils à l'occasion du passage aux compétences élargies, ainsi que l'absence de CA pendant de longs mois, rendent le moment peu propice pour prendre en charge cette nouvelle procédure très délicate d'attribution des primes en local. Conserver la procédure nationale est sans doute plus sage.

Le ministère (DGES A2) a indiqué que cette campagne nationale débutera dès la publication du décret relatif à la Prime d'Excellence Scientifique (PES) qui devrait être effective dans les prochains jours. Je préfère cependant vous mettre en garde en raison des délais qui risquent d'être extrêmement courts dès parution de ce décret.

A partir de la parution de ce décret à venir, le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Début des saisies de candidatures dès publication du décret sur l'application ministérielle à l'adresse suivante : <http://edges.sup.adc.education.fr>.
- Fin des dépôts de candidatures sur informatique le 06 juillet 2009.
- Remise des dossiers papiers à votre gestionnaire à la DRH du 06 au 09 juillet pour validation administrative de l'établissement.
- Remontée des dossiers vers la DGES A2 le 10 juillet.

J'attire votre attention sur le traitement du Curriculum Vitae, que vous devez d'une part joindre électroniquement au dossier renseigné dans l'application et d'autre part imprimer et ajouter au dossier papier que vous remettrez en un seul exemplaire à la Direction des Ressources Humaines.

A toutes fins utiles, je vous rappelle que pour vous connecter à l'application ministérielle, vous devez vous munir de votre NUMEN. Celui-ci est accessible sur l'ENT en cliquant sur l'onglet « Personnel » puis en sélectionnant « dossier Harpège ». Il peut aussi vous être communiqué par votre gestionnaire.

La DGES A2 s'engage à communiquer essentiellement par l'application ministérielle sus mentionnée, onglet recherche universitaire, rubrique Prime d'Excellence Scientifique (PES). Aussi, vue la période concernée, je vous invite à vous connecter régulièrement sur ce site et à prendre avec vous, sur une clé USB, en cas de mission à l'étranger notamment, les éléments constitutifs du dossier qui portent sur votre état civil, votre situation administrative, votre encadrement doctoral, votre liste de publication et votre CV.

Je tiens à vous assurer que nous faisons tout notre possible pour faciliter vos démarches et éviter les erreurs dues aux délais nécessairement courts qui nous seront imposés. Je vous rappelle que si le droit à cette prime est ouvert au 1^{er} octobre, son versement est habituellement effectué au mois de janvier, après service fait.

Je ne manquerai pas de vous informer dès que de nouveaux éléments seront connus.

Stéphane VILLAIN